PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0675
du 26 JUIN 2023
portant interdiction à l'accès et à l'occupation du bâtiment et du porche situés 277, rue Saint Jacques à Paris 5ème

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté n° 2023-00158 du 20 février 2023 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport d'astreinte du 24 juin 2023 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

CONSIDERANT que lors des différentes interventions ayant eu lieu du 21 au 23 juin 2023 relatives à l'explosion survenue au 277, rue Saint Jacques à Paris 5ème, bâtiment abritant l'école privée « Paris American Academy », l'architecte de sécurité de la préfecture de police a constaté la situation suivante :

- L'école a été totalement détruite lors de l'explosion.
- Quelques éléments maçonnés de la façade sur rue et de la façade côté cour de l'hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce sont encore en place.
- Un étaiement de ces éléments, consistant en un butonnage de chacun des deux piliers, a été installé.
- Le porche du 277, rue Saint Jacques à Paris 5ème donne accès à un passage nommé « voie G5 », desservant les bâtiments n°5, 7 et 9. Ces bâtiments ne sont plus accessibles *via* ce porche.
- Le sinistre ayant touché de nombreux bâtiments situés aux alentours, un périmètre de sécurité matérialisé par un barriérage a été mis en place, et le gaz a été coupé au sein de ce dernier. L'accès à ce périmètre a été interdit et est contrôlé par les forces de police.

CONSIDERANT qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er

Est interdit à l'accès et à l'occupation provisoirement et jusqu'à la conjuration des risques liés à la survenue de l'explosion du 21 juin 2023 et à ses conséquences, l'ensemble du bâtiment situé 277, rue Saint Jacques à Paris 5ème, abritant la « Paris American Academy », établissement recevant du public de 5ème catégorie de type R, et notamment le porche menant précédemment à la « voie G5 ».

La levée de cette interdiction est conditionnée à la réalisation des mesures suivantes :

- Assurer la stabilité des éléments restant en place du bâtiment *sis* 277, rue Saint Jacques à Paris 5ème et faire déposer tous les éléments instables encore en place.
- Dans l'attente, mettre en place un barriérage efficace pendant toute la durée durant laquelle le péril subsiste.
- Exécuter tous travaux annexes qui, à titre de complément direct de ceux prescrits ci-dessus, s'avéreraient nécessaires et sans l'exécution desquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer de manière pérenne la levée de la situation de risque bâtimentaire.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Ministère des armées, Secrétariat général pour l'administration, 60 boulevard du Général Valin 75509 Paris.

Il sera affiché à proximité immédiate du bâtiment et à la mairie du 5ème arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public

Yann LE NORCY

Pour le Préfet de police
et par délégation
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Christian CHASSAING